

ASSEMBLÉE — 37^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 13 : Politique en matière de sûreté**Point 15 : Soutien de la mise en œuvre et du développement (ISD)****Point 16 : Coopération avec les organismes régionaux**

ACTIVITÉS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS POUR LA SÛRETÉ DE L'AVIATION

(Note présentée par la Belgique au nom de l'Union européenne et de ses États membres¹
et par d'autres États membres de la Conférence européenne de l'aviation civile²)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note contient des propositions visant à mieux prioriser et à coordonner les activités de renforcement des capacités menées par l'OACI, ainsi que des propositions de révision de la Résolution A36-20 de l'Assemblée : *Exposé récapitulatif des aspects de la politique permanente de l'OACI liés à la protection de l'aviation civile internationale contre les actes d'intervention illicite*. Le Programme universel d'audits de sûreté (USAP) a mis en évidence divers secteurs où les dispositions de l'Annexe 17 — *Sûreté* ne sont pas appliquées, ce qui rend nécessaire l'adoption de mesures correctrices plus proactives et d'activités de renforcement des capacités.

Suite à donner : Lorsqu'elle amendera la Résolution A36-20, l'Assemblée est invitée à y inclure les éléments suivants :

- a) la nécessité pour l'OACI de prioriser ses activités de renforcement des capacités, en fonction des résultats des audits de l'USAP et de concentrer ses ressources sur les problèmes graves de sûreté ;
- b) la nécessité pour les États, les organisations et l'OACI de partager les informations sur leurs activités respectives de renforcement des capacités, pour permettre l'inclusion de ces informations dans la base de données de l'OACI, sous réserve d'assurer la protection appropriée des données de sûreté sensibles ;
- c) la nécessité pour l'OACI de prendre l'initiative de faciliter et de coordonner les activités de renforcement des capacités, et de recourir davantage aux organismes et programmes régionaux qui exécutent déjà des activités de renforcement des capacités ;
- d) la nécessité pour l'OACI d'évaluer la qualité et l'efficacité de ses propres activités de renforcement des capacités.

¹ Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie et Suède.

² Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Géorgie, Islande, Ex-République yougoslave de Macédoine, Monaco, Monténégro, Norvège, République de Moldova, Saint Marin, Serbie, Suisse, Turquie et Ukraine.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'Objectif stratégique B, <i>Sûreté — Renforcer la sûreté de l'aviation civile mondiale</i>
<i>Incidences financières :</i>	Néant
<i>Références :</i>	A37-WP/32 — Programme universel d'audits de sûreté Doc 9902, <i>Résolutions en vigueur de l'Assemblée (au 28 septembre 2007)</i> .

1. INTRODUCTION

1.1 Nos systèmes de sûreté tirent leur efficacité de l'application efficiente par tous les États des normes et des pratiques recommandées (SARP) de l'Annexe 17 à la Convention de Chicago. Le Programme universel d'audits de sûreté (USAP) apporte de précieux renseignements sur l'état de mise en œuvre des SARP de l'Annexe 17 par les États, et l'analyse des résultats des audits indique généralement que tous les États n'ont pas atteint le même niveau de conformité. Certains États ont même de graves difficultés à appliquer ou à maintenir les normes de sûreté énoncées dans l'Annexe 17.

1.2 La méthode la plus efficace pour assurer le respect des normes de sûreté de l'aviation internationale est sans doute le renforcement des capacités dans le cadre de partenariat. Cette méthode repose en termes pratiques sur l'intérêt commun des États à relever le niveau de sûreté et leurs responsabilités collectives dans toutes les régions du globe où des mesures de sûreté sont prises. En relevant généralement les normes à un emplacement particulier, on peut rassurer tous les États desservis par des vols en provenance de cet emplacement, ce qui élimine la nécessité de mesures unilatérales ou extraterritoriales et renforce globalement le système international de sûreté de l'aviation.

1.3 Il est proposé de renforcer le rôle de l'OACI dans l'exécution d'activités de renforcement des capacités, dont l'objectif essentiel est d'appuyer les États dans leurs efforts d'assurer la conformité totale avec les SARP de l'Annexe 17. La première priorité à cet égard serait de faire une évaluation approfondie des besoins en matière de renforcement des capacités, en se fondant sur les résultats des audits. Par ailleurs, l'OACI est l'organisme le mieux placé pour prendre l'initiative dans la facilitation et la coordination des activités de renforcement des capacités déployées par les divers États et organisations, et elle devrait donc être la mieux préparée à établir les outils adéquats afin d'organiser le partage des informations dans ce domaine.

2. PRIORISATION DES ACTIVITÉS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

2.1 Les cas de non-conformité aux dispositions de l'Annexe 17 risquent d'exposer les vulnérabilités des systèmes de sûreté des États, que les groupes terroristes pourraient exploiter pour commettre des actes d'intervention illicite. Il est donc d'une importance cruciale que l'OACI mobilise ses ressources et les concentre sur les États présentant des problèmes graves de sûreté et où de graves lacunes de conformité ont été détectées.

2.2 Les résultats des audits devraient donc servir de source principale d'information dans l'analyse des besoins et aider à déterminer comment assurer la meilleure priorisation des activités de renforcement des capacités. En outre, les États devraient être invités à déterminer eux-mêmes leurs propres besoins et à exprimer leur détermination politique à rectifier les lacunes de conformité.

3. PARTAGE D'INFORMATIONS ENTRE L'OACI ET LES ÉTATS ET ORGANISMES PARTENAIRES

3.1 L'OACI devrait partager avec les États et les organismes partenaires les informations dont elle dispose sur les activités de renforcement des capacités, pour qu'ils soient au courant des activités menées ou planifiées par l'OACI. Les informations partagées devraient inclure une description des objectifs, les États bénéficiaires, les dates et la teneur de chaque activité.

3.2 À part l'OACI, un certain nombre d'États contractants et d'organismes participent également à l'organisation et/ou l'exécution d'activités de renforcement des capacités en vue d'appuyer les efforts des États dans le renforcement des normes de sûreté et des capacités de surveillance. Il s'agit des États et des organismes suivants : Afrique du Sud, Australie, Belgique, Canada, États-Unis, France, Royaume-Uni et Singapour, et Banque mondiale, Conférence européenne de l'aviation civile et Union européenne. En outre, certains acteurs de l'industrie (tels que l'Association du transport aérien international, ou des consultants en matière de sûreté) contribuent également à l'exécution d'activités de renforcement des capacités.

3.3 L'OACI devrait mettre la touche finale aux travaux qu'elle mène actuellement pour l'établissement d'une base de données sur les activités de renforcement des capacités, à l'appui de son objectif de collecte et de centralisation des données sur ces initiatives. Cette base de données devrait porter spécifiquement sur la sûreté, être suffisamment protégée contre les accès non autorisés et offrir des garanties de protection des informations sensibles soumises par les États et les organismes partenaires qui sont prêts à partager ces informations.

3.4 Ces informations ne seront en aucun cas divulguées au public, car les activités planifiées sont par définition une indication des zones de faiblesse du système de sûreté de l'État en question, qui pourraient être exploitées par des groupes terroristes.

4. COORDINATION DES ACTIVITÉS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

4.1 Compte tenu du grand nombre d'États et d'organisations qui mènent des activités de renforcement des capacités, il y a toujours risque de chevauchement et de répétition d'activités bénéficiant un même État. Une plus grande visibilité et une meilleure coordination de ces activités permettront un usage plus rationnel des ressources disponibles. La coordination et la gestion des ressources de renforcement des capacités sont particulièrement importantes dans un contexte où des experts ne sont pas facilement disponibles et où les ressources financières sont limitées.

4.2 L'OACI est bien placée pour jouer un tel rôle de coordination. Pour ce faire, elle aura besoin de disposer de renseignements adéquats sur les activités prévues et organisées par d'autres entités. Il conviendrait donc à cette fin d'encourager les États, les organisations et les principaux acteurs de l'industrie à partager avec l'OACI les informations requises sur leurs activités de renforcement des capacités.

5. SOUTIEN DE LA DÉMARCHE RÉGIONALE

5.1 Chaque région ou sous-région de l'OACI dispose de sa propre méthode détaillée pour assurer la mise en œuvre des SARP de l'Annexe 17 sur son territoire. Par ailleurs, certaines régions, telles que l'Europe, ont adopté leurs propres critères, complémentaires aux SARP de l'Annexe 17 et

fondés sur une évaluation régionale des risques. Quelques régions ont mis en place leurs propres moyens d'établir et d'exécuter des activités de renforcement des capacités dans leurs États respectifs. C'est le cas notamment du Programme coopératif de sûreté de l'aviation (CASP) – Asie Pacifique, du Programme d'assistance de la CEAC et du projet EASTI de l'OACI/CEAC sur l'élaboration de trousse de formation AVSEC à l'échelle régionale. Cette démarche régionale permet d'assurer le partage des informations entre les experts régionaux et l'établissement de liens de coopération solides. Les États qui reçoivent un soutien dans un domaine de la sûreté peuvent aider d'autres États dans un autre domaine où ils disposent de compétences spécialisées.

5.2 Ces structures et programmes favorisent l'apport de conseils, de formation et de soutien logistique aux États de la région. Il convient donc d'encourager l'OACI à recourir davantage aux structures et programmes en place pour tirer un meilleur parti des activités existantes de renforcement des capacités.

6. ÉVALUATION ET AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ ET DE L'EFFICACITÉ DES ACTIVITÉS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

6.1 L'OACI investit d'importantes ressources dans la planification, l'organisation et l'exécution d'activités de renforcement des capacités. Ces ressources comprennent entre autres les coûts de personnel, de déplacements, de logement et d'établissement de matériels de formation. Il est donc essentiel que ces activités présentent la qualité et l'efficacité nécessaires pour la réalisation des objectifs visés. Les informations devraient être partagées entre les États et les organisations qui participent aux activités de renforcement des capacités, pour en assurer la qualité maximale et la durabilité. Les pratiques idéales devraient être codifiées de manière à relever la qualité des projets de renforcement des capacités dans le monde. Il faudrait en particulier faire une évaluation systématique de la qualité et de l'efficacité des activités de renforcement des capacités organisées par l'OACI.

6.2 L'OACI devrait définir les critères d'évaluation de la qualité et de l'efficacité de ces activités, et les appliquer aux activités qu'elle organise. Une telle mesure serait conforme aux bonnes pratiques adoptées par les États et les organismes régionaux qui mènent déjà des activités de ce type.

7. CONCLUSIONS

7.1 Lorsqu'elle amendera la Résolution A36-20 relative à l'*Exposé récapitulatif des aspects de la politique permanente de l'OACI liés à la protection de l'aviation civile internationale contre les actes d'intervention illicite*, l'Assemblée est invitée à y inclure les éléments ci-après :

- a) la nécessité pour l'OACI de prioriser les activités de renforcement des capacités en fonction des résultats des audits de l'USAP et de concentrer les ressources sur les problèmes graves de sûreté ;
- b) la nécessité pour les États, les organisations et l'OACI de partager les informations sur leurs activités respectives de renforcement des capacités, pour permettre l'inclusion de ces informations dans la base de données de l'OACI, sous réserve d'assurer la protection appropriée des données de sûreté sensibles ;
- c) la nécessité pour l'OACI de prendre l'initiative de faciliter et de coordonner les activités de renforcement des capacités, et de recourir davantage aux organismes et

programmes régionaux qui exécutent déjà des activités de renforcement des capacités ;

- d) la nécessité pour l'OACI d'évaluer la qualité et l'efficacité de ses propres activités de renforcement des capacités.

— FIN —